

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Aile Saint-Jacques de l'Hôtel de Ville de Vendôme, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du dix-neuf février deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Delphine BENASSY ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ;

L'Etat :

Madame Christine DIACON ; Monsieur Benoît LECERF ; Madame Michèle PREVOST-MAUNOURY ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Audrey GAILLARD ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey Gaillard également présente, et ne prenant donc pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Céline MENEGHIN ;

Les représentants du personnel :

Monsieur Julien HAIRAULT ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Madame Karine GLOANEC MAURIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Magali SAUTREUIL ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la Culture et du Patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de Cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 21 (dont six pouvoirs)

MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération n°07-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 02-2023 du 3 février 2023 donnant délégation de pouvoirs de la présidence de l'agence au Directeur Général de l'agence ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion du Loiret en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 30 840 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

L'agence met en avant le souhait d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour ses agents dont la rémunération est la moins élevée.

Sont concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois ;
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois.

Les conditions cumulatives à remplir pour accéder à cette prime sont les suivantes :

- Être nommé ou recruté par l'agence à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par l'agence au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € pour la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte pour le calcul de cette prime comprend l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction :

- De l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Du montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500€ ;
- De la prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme suit au sein de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant fixé à l'agence	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou = à 23700 €	305 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	300 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	295 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	200 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	0 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	0 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	0 €	300 €

Cette proposition se base sur le travail engagé au sein de la Région sur ce même sujet. Sur la base de ces éléments, elle coûterait 8 300 € à l'agence.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée aux agents concernés en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les critères et modalités définis ci-dessus ;

Votants : 21

Pour : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Signé numériquement le 27/03/2024
Par JULIE GAYET.

